

ON S'ABONNE  
à Cahors, bureau du Journal  
chez A. LAYTOU, imprimeur,  
ou en lui adressant franc un mandat  
sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
LOT, AVEYRON, CANTAL,  
CORREZE, DORDOGNE, LOI ET GARONNE,  
TARN-ET-GARONNE :  
Un an, 20 fr. ; Six mois, 14 fr. ;  
Trois mois, 9 fr. ;  
Six mois, 5 fr. ;  
Trois mois, 3 fr. ;  
AUTRES DÉPARTEMENTS :  
Un an, 20 fr. ; Six mois, 14 fr. ;  
Trois mois, 9 fr. ;  
Six mois, 5 fr. ;  
Trois mois, 3 fr. ;  
L'abonnement part du 1<sup>er</sup> ou du 16  
et se paie d'avance.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MARDIS ET SAMEDIS

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co. place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES,  
25 centimes la ligne  
RECLAMES,  
50 centimes la ligne  
Les Annonces et Avis sont reçus  
à Cahors, au bureau du Journal  
rue de la Mairie, 6, et se paient  
d'avance.  
— Les Lettres ou paquets non  
affranchis sont rigoureusement re-  
fusés.

L'ABONNEMENT  
se paie d'avance.  
Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de  
la Mairie, 6.

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

CALENDRIER DU LOT				Départ des Correspondances		SERVICE DES POSTES.		Arrivée des Correspondances		
DATE	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.	DÉSIGNATION DES ROUTES.	Clôture des chargements.	Dernière levée (boîte).	DÉSIGNATION DES ROUTES.	Arrivée des Courriers	Distribution en ville.
3	Diman	s Maurillon.		☽ P. Q. le 7 à 5 h. 38' du mat.	Gramat Rodez, Brives, Tulle, Aurillac.	7 h. s.	4 h. m.	Cabrerets, Lauzès, St.-Géry, Figeac, Livernon, Souillac, Castelnau.	5 h. s.	6 h. 30 s.
4	Lundi	s Rose Vit.	Concots, Fontanes, Montcléra, Bagnac, Capdenac, Payrac.	☽ P. L. le 13, à 9 h. 31' du soir.	Valence-d'Agén, le Midi, Bordeaux, Agen, Charente, Vendée, Lyon, Marseille.	7 h. s.	6 h. m.	Gourdon, Catus.	8 h. 30 s.	6 h. 30 s.
5	Mardi	s Laurent J.	Lalbenque, Frayssinet, Dégagnac.	☽ D. Q. le 21, à 7 h. 26' du mat.	Libos n° 1, Paris, Limoges, Périgueux, Villeneuve-sur-Lot, départements du centre.	9 h. m.	9 h. 15 m.	Gramat, St.-Céré, Souillac, Martel, Rodez, Aurillac.	8 h. 30 s.	7 h. matin.
6	Mercredi	s Rosalie de P.	Puy-l'Évêque, St-Cirq-Lapopie.	☽ N. L. le 29, à 11 h. 36' du mat.	Montauban, Caussade Toulouse.	7 h. s.	10 h. soir.	Libos n° 2, Paris, le Nord, Agén, Puy-l'Évêque, Castelfranc, Cazals.	2 h. 45 s.	3 h. 30 soir.
					Gourdon, Martel, Sarlat, Souillac, Catus, St.-Céré, Cazals, St.-Géry, Cabrerets, Lauzès-du-Lot, Périgueux, Livernon, Castelnau-de-Montlatier.	7 h. s.	10 h. 30 s.	Libos n° 1, Castelfranc, Duravel, Agén, Luzech, Puy-l'Évêque, Villeneuve-sur-Lot.	2 h. 30 m.	7 h. matin.
					Limagne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Figeac, Libos n° 2(*) Agén, Luzech, Castelfranc, Duravel, Fumel, Puy-l'Év.	7 h. s.	10 h. s.	Limagne, Lalbenque, Villefranche-du-Rouergue, Montauban, Caussade, Toulouse.	5 h. 30 s.	6 h. 30 s.
						7 h. s.	11 h. s.	Valence d'Agén, Montcuq, Lauzerte, le Midi, Bordeaux, Agén.	9 h. 30 s.	7 h. matin.
									6 h. s.	6 h. 30 s.

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1865, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon.

Cahors, le 30 Août 1865.

## BULLETIN

On lit dans la *Epoca*, journal de Madrid : La visite de l'Empereur et de l'Impératrice des Français à la Reine d'Espagne est officiellement annoncée. La Reine et le roi d'Espagne se rendront ensuite à Biarritz. M. Mercier ambassadeur de France, a vu les ministres espagnols probablement afin de s'entendre avec eux à ce sujet. Cette double visite n'aura dit-on aucun caractère politique.

La reine Christine est attendue à Paris.

Les lettres de Rome du 23 disent que le Saint-Père poursuit son excursion dans les environs de Castel-Gondolfo et qu'il rentrera à Rome après la fête de la Nativité de la Vierge. On assure que le nonce de Bruxelles Mgr le Ledochowski, va être remplacé par Mgr Meglia, nonce au Mexique. Tous les représentants des puissances étrangères sont absents de Rome par congé.

La correspondance de Lisbonne assure que le bruit d'un refus du nonce, d'accepter Victor-Emmanuel comme parrain de l'enfant, est inexact.

Une déclaration des membres les plus influents du clergé de Gènes fait un devoir à tous les prêtres du diocèse de prendre part aux élections politiques.

Le traité de commerce entre la France et la Hollande sera mis à exécution à dater du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Les nouvelles d'Athènes nous apprennent qu'après avoir voté, la perception des impôts pour l'exercice 1865 et l'emprunt de quatre millions de drachmes, la chambre des députés est entrée en vacances pour 40 jours.

Cet emprunt de quatre millions, dont trois sont réalisables en bons du Trésor, est l'objet de vives attaques dans la presse et généralement mal accueilli du public. On se plaint surtout de ce que les employés de l'Etat, dont les appointements sont de 100 drachmes par mois et au dessus, ont été forcés d'accepter des bons du Trésor pour une somme égale au tiers de leur traitement.

## FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 30 août 1865.

## LES TROIS PORTRAITS

PAR LA VICOMTESSE DE LERCHY

Suite du Chapitre VI.

La vie simple qu'il menait à la campagne ne lui avait guère donné l'occasion d'étudier les femmes ; il ne soupçonnait rien des bizarres mystères d'une âme féminine.

Aussi rougissait-il de lui-même lorsqu'il s'était trop abandonné au charme irrésistible de tant de grâce, d'intelligence et d'esprit. Il se disait qu'à tout cela manquait le couronnement indispensable, la bonté. Une femme qui se faisait aimable pour entraîner et séduire, sans autre but que de se jouer ensuite de ceux qui se laissaient prendre à son manège, une coquette en un mot, ne pouvait pas être bonne. Il se défendait de toutes ses forces de s'attacher à elle. Il exagérait dans ses manières la froideur qu'il ne parvenait pas, en dépit de tous ses beaux raisonnements, à maintenir dans son cœur.

La reproduction est interdite.

Les nouvelles du Mexique, parvenues par la voie américaine, sont très-satisfaisantes. Le *Courrier des Etats-Unis* a publié une correspondance constatant une glorieuse revanche du désastre éprouvé, il y a trois mois, à Tacambaro, dans l'Etat de Michoacan, par un des détachements de la légion belge.

Les Etats-Unis poursuivent énergiquement, malgré tous les obstacles, la reconstitution de leur nationalité. Richmond, l'ex-capitale des confédérés, ne semble point encore avoir renoncé à son vieil esprit de sécession ; les élections municipales ont été tout en faveur des hommes connus pour leur dévouement à la cause du Sud.

Le général Thomas, commandant militaire, a interdit aux élus de remplir leurs fonctions.

D'un autre côté, on signale une levée de boucliers presque générale des Indiens de l'extrême Ouest. Provoqués par un massacre dont l'auteur, un certain colonel Chivington, a été blâmé par le gouvernement, ils se montrent sur divers points, et ont déjà coupé le télégraphe du Pacifique. On évalue leur nombre à 320,000, et il doit dépasser ce chiffre.

Les Indiens, répandus encore aujourd'hui sur le territoire des Etats-Unis de l'Amérique du Nord, doivent se réunir prochainement au fort Gibson, à l'effet de régler leurs relations futures avec le gouvernement de Washington.

Ce sera l'assemblée de ce genre la plus considérable et la plus importante qui ait encore eu lieu sur le continent américain. Trente tribus, comptant au total plus de 75,000 individus, y seront représentées.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

## Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

Brest, 28 août.

L'Océan annonce que l'escadre française, sous les ordres de l'amiral Bouet-Willamez, est partie ce matin, à 6 heures 1/2, pour Plymouth. La *Reine-Hortense*, ayant à bord le ministre de la marine, accompagne l'escadre.

Un jour — c'était la veille du retour des mariés — Sidonie était chagrine, irritable, nerveuse. Elle se plaignait de migraine, ne parut point au dîner, et, dans l'après-midi, laissa souvent Gustave seul avec M<sup>me</sup> Luciole. Il eut beau faire, il ne put croire cette fois que c'était encore une comédie : soit physiquement, soit moralement, M<sup>me</sup> Léry souffrait, pas moyen d'en douter. Comme il en exprimait très-sincèrement son regret à M<sup>me</sup> Luciole, elle le regarda en face avec un sourire malin et lui demanda s'il n'avait jamais eu le moindre soupçon des véritables causes de l'état de Sidonie. Il répondit que non, et pourtant il se troubla. Alors la bonne tante, qui devinait la vérité, la lui fit entendre par des allusions si adroites qu'il restait libre de ne pas comprendre si bon lui semblait. Puis elle s'arrangea pour lui procurer un moment de tête-à-tête avec M<sup>me</sup> Léry.

Il essaya d'en profiter ; mais, tremblant que M<sup>me</sup> Luciole ne s'abusât, et sa fierté excessive lui faisant redouter outre mesure l'humiliation d'un refus, il n'osa parler un langage assez catégorique.

Sidonie, impatientée d'être sondée d'une manière vague qui ne l'éclairait point sur les intentions de Gustave, fort mal disposée d'ailleurs et craignant peut-être aussi de se compromettre, fit très-mauvais accueil à ces demi-ouvertures. Comme il haussait un mot de l'ineffable bonheur que l'on goûterait dans la solitude à deux sous les ombrages de Hautfrêne, elle répliqua brusquement :

« Que voulez-vous dire ? Ne vous ai-je pas déclaré que j'ai horreur d'un second mariage ? »

Il pâlit, rougit, puis tira sa montre et demanda

## Angleterre.

Londres, 28 août.

Le *Times*, dans un article de fond, dit que les Anglais iront demain, par centaines de mille, saluer la flotte française à Portsmouth.

Le *Morning-Post* dit que la réunion des deux flottes est une preuve de l'alliance des deux pays et que les dangers qui pourraient menacer l'Angleterre seraient aussi une menace pour la France.

Londres, 28 août.

L'office Reuter croit savoir que la Prusse et l'Autriche sont tombées d'accord sur les points suivants comme devant former les bases d'une solution future de la question des Duchés :

1<sup>o</sup> L'Autriche et la Prusse reconnaissent le traité de paix de Vienne comme la seule base de la solution définitive de la question. Les deux puissances, aussitôt qu'une entente mutuelle sera obtenue, constitueront un tribunal qui aura à décider sur la question de succession.

La Prusse se charge de la défense des duchés. Quelle que soit la solution future de la question de succession ; les forces militaires des duchés seront placées sous les ordres de la Prusse.

## Italie.

Florence, 28 août.

Le ministre de l'intérieur, M. Lanza, a donné sa démission, qui a été acceptée. Le nom de son successeur n'est pas encore connu.

## Revue des Journaux

Après avoir cité de nombreux fragments des articles des journaux allemands relatifs à la convention de Salzbourg, le *Constitutionnel* ajoute, sous la signature de M. A. Vinu :

« Ce qui nous frappe dans cette longue polémique, c'est le silence complet que gardent les organes de tous les partis sur les intérêts réels des duchés, sur leurs besoins, leurs vœux et leurs souffrances. Libéraux prussiens ou autrichiens, membres du *Nationalverein*, personne ne paraît comprendre qu'il s'agit de populations conquises, transférées, cédées comme s'il s'agissait d'une maison ou d'un ballot de marchandises. »

Au moment où l'on paraît s'occuper beaucoup de ce qu'on appelle la décentralisation, et pendant que siègent les conseils généraux, le *Journal des Débats* croit utile d'appeler

la permission d'aller faire seller son cheval. L'impression avait été trop forte ; malgré son énergie de caractère, il n'avait pu en triompher instantanément.

« Ne vous découragez pas ! » lui dit tout bas la tante, qui venait de reparaitre et qui avait tout entendu. « Ce n'est point son dernier mot. »

Gustave s'en alla soucieux et fut quelques jours d'une humeur sombre qui inquiéta son père. Le jeudi, n'y tenant plus, il partit pour Hautfrêne.

## VII.

Comme au début de cette histoire, M<sup>me</sup> Léry était seule et s'ennuyait. Au lieu de regarder par la fenêtre le givre étincelant sur les arbres, elle contemplait d'un œil mélancolique, du fond d'un berceau, les feuillages encore bien verts, encore bien épais, mais où çà et là quelques teintes moins vigoureuses prélaient aux prochains adieux de l'été. Quelles étaient ses réflexions, ou quel était, plutôt, l'objet de sa rêverie ? Il y aurait une curieuse étude à faire sur les impressions toutes différentes de la solitude, l'hiver au coin du feu ; et de la solitude dans la belle saison, au milieu des fleurs et des ombrages. Certes, Sidonie s'ennuyait à la fin d'août d'une façon tout autre qu'en février. Il est vrai que ce n'était pas sans motifs.

Et pourtant, chose étrange ! un coup de sonnette à la grille lui rendit comme par enchantement les mêmes sensations qu'avait produites six mois plus tôt le retour de son domestique lui rapportant ses photographies. Le cœur a de ces intuitions, de ces

l'attention sur une loi qui a été votée le dernier jour de la session du Corps législatif, et dont un des principaux mérites, à ses yeux, est précisément de faire une plus grande part à l'initiative des départements et des communes. M. John Louisiane estime que la condition première des chemins de fer d'intérêt local est la construction à bon marché et l'exploitation à bon marché :

« Des pays étrangers, notamment l'Ecosse, continuent ce publiciste, fournissent déjà des exemples concluants de petits chemins d'intérêt local construits et exploités dans des conditions les plus économiques. M. Bergeron et M. Lau, qui ont fait un rapport sur les chemins d'Ecosse, en attribuent l'économie principalement à l'indépendance presque complète accordée à l'exploitation. Ainsi on y sait suffire aux besoins du service avec un matériel très restreint ; et quant au personnel, il n'y a souvent dans les stations qu'un seul agent chargé de fonctions multiples, exerçant quelque fois un métier en dehors de ses heures de service ; dans les gares, ce sont les expéditeurs et les destinataires qui font directement le chargement et le déchargement. »

Le journal le *Monde* analyse, sous la signature de M. Taconet, sa correspondance de Florence, 24 août :

« On sait, dit cette feuille, que le second fils du roi, le prince Amedée, s'est rendu à Lisbonne chargé d'y représenter son père en qualité de parrain, au baptême du prince héritier de Portugal. On sait également que, d'après une déclaration collective de tous les Evêques du Portugal, il a été décidé que Victor-Emmanuel ne pouvait être admis ni en personne, ni par représentants, à la cérémonie baptismale, parce qu'il se trouve malheureusement sous le poids des censures de l'Eglise. On dit le Roi très irrité de ce refus, auquel, du reste, il devait s'attendre, car vis-à-vis de l'Eglise les rois et les bergers sont égaux ; mais on le dit plus irrité encore contre ses ministres, qui l'on bercé de l'espoir que tout s'aplanirait ; et qui, en attendant, ont envoyé son fils subir une humiliation semblable. »

M. Peyrat publie dans l'*Avenir National*, des études sur la centralisation :

« Non, il n'est pas vrai, fait observer ce pu-

pressentiments-là. Emue sans savoir pourquoi, elle se pencha pour regarder à travers un rideau de chèvrefeuille, et elle aperçut, montant l'allée d'un pas rapide, quelqu'un qu'elle n'attendait pas si tôt, que peut-être elle ne croyait plus devoir attendre jamais, M. Gustave Nanterre.

Elle prit bien vite un livre sur la table, se renversa nonchalamment dans son fauteuil de jardin et parut très-occupée de sa lecture. Elle ne leva les yeux que quand Gustave fut trop près pour qu'elle pût feindre encore de ne pas l'entendre. Alors, se levant d'un air calme, elle s'avança à l'entrée du berceau, et lui tendit la main en souriant.

« A quelle heureuse circonstance dois-je le plaisir inespéré de vous voir aujourd'hui, Monsieur ?

— Je viens vous faire mes adieux, Madame. »

Le sourire s'enfuit des lèvres de Sidonie ; elle pâlit légèrement en se rassurant dans son fauteuil et faisant signe à Gustave de prendre place sur un siège à côté d'elle.

« Vous allez entreprendre un voyage ? reprit-elle après un instant de silence.

— Oui, Madame, je pars pour l'Angleterre.

— Pour longtemps ?

— Je l'ignore. J'ai promis à ma sœur aînée...

— Celle qui est mariée à sir Edward Greenfield ?

— Précisément. Je lui ai promis de passer quinze jours chez eux à Manchester. Mais les circonstances pourraient bien me déterminer à prolonger mon séjour. »

La suite au prochain numéro.

bliciste que nous soyons arrivés à une époque où les attributions de l'Etat doivent être considérablement réduites. Tout prouve, au contraire, que la société entre dans une de ces périodes où l'Etat est appelé à déployer une activité et une énergie extraordinaires. Les conditions de la vie sociale, celles des rapports des peuples entre eux sont complètement changées. Le télégraphe abrège le temps, les chemins de fer suppriment les distances, les valeurs changent de mains avec une facilité prodigieuse, et les fortunes se déplacent aussi facilement que les hommes. Et c'est au milieu de ce prodigieux mouvement de déplacement et de communications qu'on veut nous faire adopter une réforme, dont la conséquence serait la réalisation du vieux proverbe: où la chèvre est attachée, il faut qu'elle broute.

« Ce système, à ne le considérer que dans sa portée générale, est essentiellement rétrograde et anti-démocratique. Il sacrifie les idées aux intérêts; à l'action du gouvernement national il substitue l'action des influences locales, pires à la longue que les candidatures officielles, car, se transmettant en quelque sorte par héritage, il serait plus difficile de les combattre. C'est là l'un des plus grands dangers que puisse courir la démocratie. »

Pour extrait: A. LAYTOU.

Correspondance.

Paris, 29 août.

M. De Chasseloup-Laubat est de retour des fêtes maritimes de Cherbourg, de Brest et de Portsmouth.

Le docteur Nélaton mandé par le télégraphe à Neuchâtel, est parti hier matin afin de porter secours aux personnes blessées dans l'accident du 24 août. On apprend aussi par le télégraphe que la situation de M<sup>me</sup> de Montebello et de M<sup>lle</sup> Bouvet est aussi satisfaisante que possible. La princesse Anna Murat sera promptement remise des contusions qu'elle a reçues à la tête.

L'Impératrice est toujours à Neuchâtel, prodigant ses soins et sa sollicitude aux blessées de l'accident du 24 août. Sa Majesté ne quittera les malades, pour retourner à Fontainebleau, que lorsqu'il seront en état de supporter les fatigues du voyage. Le rapport de docteur Nélaton, si impatiemment attendu, décidera de la résolution de l'Impératrice.

Abd-el-Kader a diné, hier, à la villa Gratien, chez la princesse Mathilde. L'émir quittera Paris lundi pour aller passer deux ou trois jours à Amboise. Il continuera, de là, son voyage vers Marseille, où il emmène ses quatre femmes et ses dix-huit arabes.

On annonce, comme devant arriver prochainement à Marseille, une nouvelle ambassade japonaise composée de six personnages qui occupent un rang élevé à la cour du Taicoun. Cette ambassade serait chargée d'une mission spéciale auprès de la cour des Tuileries.

Une correspondance donne l'explication suivante de la récente excursion de l'Empereur et de l'Impératrice:

« L'absence prolongée de LL. MM. et leur séjour sur un territoire étranger coïncidant avec le mutisme le plus absolu du journal officiel ne seraient autre chose qu'une épreuve faite par le chef de l'Etat qui, sans avoir pris aucune mesure en conséquence, aurait voulu s'assurer par lui-même de la tournure que prendraient les choses pendant, non plus son absence seule (comme pendant son dernier voyage en Algérie), mais pendant l'absence simultanée des deux souverains! S'il en était ainsi, l'Empereur devrait être satisfait de l'épreuve. Jamais une plus grande tranquillité n'a régné à Paris et dans la France entière que dans ce moment. »

Pour extrait: Laytou.

Chronique locale.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE

Moniteur du 30 août.

Décret nommant des maires et des adjoints.

Dans sa dernière session le Conseil général a inscrit au budget départemental une somme de 5,000 fr. pour les études d'un chemin de fer d'intérêt local, reliant Gramat à Montauban, passant par Cahors.

Sur le rapport d'un membre de la 3<sup>e</sup> commission, le Conseil général donne son adhésion la plus complète à l'ouvrage publié par M. l'abbé Guilhou, intitulé: *Esquisse de l'histoire du Quercy et des Evêques de Cahors*, et exprime le désir que cet ouvrage, écrit dans le meilleur esprit, soit classé au nombre de ceux destinés aux écoles primaires.

COUR D'ASSISES DU LOT.

3<sup>e</sup> Trimestre.

Présidence de M. MÉTIVIER, conseiller en la Cour impériale d'Agen.

Audience des 25 et 26. — Affaire Dides Marie; Dides Marie-Delfine; Malique Jeanne; St-Aumié Françoise, dite Catusse; Camy Marie, veuve Garrigues. — Avortement, complicité et tentative du même crime.

L'acte d'accusation de cette affaire relate les faits suivants:

Le 4 juillet dernier, le commissaire de police de Cahors fut informé que la fille Antoinette Dides était accusée, par la rumeur publique, de s'être fait avorter avec l'aide d'une sage-femme, originaire de Craysac et établie depuis peu à Cahors, nommée Marie Camy, veuve Garrigues. Ayant su que des renseignements utiles pourraient lui être donnés par une femme Nozières qui habite la même ville, il interrogea cette femme, et apprit d'elle qu'Antoinette Dides avait reconnu, en sa présence, avoir pris un breuvage qui lui avait été donné par une femme étrangère et qui l'avait fait avorter. La femme Nozières déclara également qu'il y avait environ un mois, l'on avait, un soir, secrètement apporté dans sa chambre un panier que la sœur d'Antoinette Dides, connue sous le nom d'Alexandrine, était venue prendre le lendemain matin de fort bonne heure; qu'en se retirant, cette fille s'était arrêtée dans les lieux d'aisance de la maison, et qu'il serait possible qu'elle y eût jeté le fœtus provenant de l'avortement de sa sœur.

Les recherches, qui furent aussitôt pratiquées par les ordres du commissaire de police dans la maison habitée par la femme Nozières, amenèrent la découverte du cadavre d'un enfant déjà tombé en putréfaction, mais dont les organes étaient cependant encore assez conservés, pour que le médecin, commis par la justice, pût constater un fœtus de six mois environ.

Antoinette Dides, mise en état d'arrestation, sans méconnaître son accouchement clandestin, nia d'abord qu'elle eût jamais pris un breuvage dans l'intention de se faire avorter. Mais, pressée de question, elle finit par entrer dans la voie des aveux. Elle déclara qu'en effet, le 9 avril dernier, une femme nommée Françoise Saint-Aumié et généralement désignée sous le nom de *La Catusse*, connaissant son état de grossesse et son désir de se faire avorter, l'avait mise en rapport avec la veuve Garrigues, qui lui avait promis, moyennant dix francs, de lui fournir un breuvage de nature à provoquer son avortement. Les dix francs payés, elle avait reçu une fiole remplie d'un liquide qu'elle avait bu en entier dans la soirée du même jour et qui lui avait occasionné des vomissements. Elle s'était sentie, dès-lors, de plus en plus souffrante, et le surlendemain elle avait expulsé le fœtus dont les restes avaient été retrouvés dans la maison de la femme Nozières.

A la suite de ces déclarations, la veuve Garrigues, placée sous la main de la justice, fut obligée de reconnaître à son tour qu'il était vrai qu'à la demande de la femme Saint-Aumié, elle s'était rendue, le 9 avril, chez les filles Dides; que là elle avait été sollicitée par les deux sœurs de procurer à Antoinette un breuvage abortif; qu'elle leur avait fait la promesse de le leur envoyer pour le prix de dix francs, et qu'ayant, en effet, reçu cette somme des mains de la femme Saint-Aumié, elle s'était hâtée de préparer un breuvage qu'elle avait livré à Alexandrine Dides, pour qu'elle le remit elle-même à sa sœur. Mais elle ajouta pour sa défense que ce breuvage n'avait nullement de propriétés abortives, et qu'au mépris de ses engagements, elle n'avait envoyé à la fille Dides qu'une boisson inoffensive.

En présence d'un pareil système contredit par les effets à peu près immédiats qu'a produits ce breuvage sur Antoinette Dides, l'information n'a plus eu qu'à rechercher le caractère de la participation que la femme Saint-Aumié et Alexandrine Dides avaient prise à la perpétration du crime. Il a été bientôt démontré que toutes les deux avaient favorisé, par les démarches les plus actives, le dessein formé par Antoinette Dides pour se faire avorter. Sur les sollicitations d'Alexandrine Dides, la femme Saint-Aumié avait invité la veuve Garrigues à se mettre en relations avec Antoinette. Elle avait ensuite assisté au marché honteux conclu entre la jeune fille et la sage-femme; elle avait remis les dix francs à cette dernière, s'était trouvée présente au moment de la livraison du breuvage; et puis enfin, après l'avortement, était allée déposer pendant la nuit chez la femme Nozières le fœtus qu'Alexandrine Dides devait enlever le lendemain.

Alexandrine Dides, liée depuis longtemps avec la femme Saint-Aumié qui favorisait sa vie déréglée, a joué un rôle analogue. Entretien par des excitations les pensées criminelles de sa sœur, elle a conduit auprès d'elle la veuve Garrigues et sa complice. Elle a fait l'avance des dix francs réclamés par la sage-femme et a, ensuite, apporté le breuvage que cette dernière lui avait remis en présence de la femme Saint-Aumié. Le lendemain de l'avortement, elle s'est clandestinement rendue chez la femme Nozières pour faire disparaître les dernières traces du crime.

Interrogés l'une et l'autre par le juge d'instruction la femme Saint-Aumié et Alexandrine Dides ont prétendu qu'elles avaient agi sans connaître le but qu'Antoinette se proposait, et, plus tard, sans avoir conscience du crime commis. Mais l'immoralité notoire de ces accusées, aussi bien que le caractère des actes auxquels elles se sont livrées de concert, ne permet pas de s'arrêter à des allégations que tous les résultats de l'information tendent à contredire.

La procédure a été établie enfin que, dès les premiers mois de sa grossesse, Antoinette Dides s'était préoccupée des moyens de se faire avorter, et qu'elle s'était adressée à cet effet à la femme Nozières elle-même. Cette femme, d'une corruption profonde, lui avait conseillé certains moyens pour provoquer l'avortement, ces moyens ont été employés et n'ont manqué leur effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de leur auteur.

Les débats de cette affaire ont tenu deux audiences. M. Guyot d'Amfreville remplissait les fonctions de ministère public; M<sup>es</sup> Lurguie, Fieuzal, Duc, Guilhou défendaient les accusées.

Déclarées coupables par le jury, Dides Marie et Dides Delfine ont été condamnées à un an d'emprisonnement;

Malique Jeanne, à quatre ans d'emprisonnement;

Saint-Aumié Françoise, dite Catusse, à sept

ans de réclusion.

Veuve Garrigues à dix ans de travaux forcés.

Audience du 27 août 1865. — Affaire Foissat. — Tentative d'assassinat.

Dans la soirée du 23 juin dernier, le nommé Besson, après avoir passé la journée chez les époux Foissat, se retirait dans son domicile, lorsque, arrivé à quatre cents mètres environ de l'habitation du sieur Foissat, il reçut presque à bout portant un coup de feu à la tête. L'arme était chargée de gros plomb, mais les projectiles frappant le crâne obliquement n'occasionnèrent que de légères blessures.

Jean Besson entretenait depuis près de dix ans des relations adultères avec la femme Foissat, il avait même fait un testament en faveur de ce dernier; c'est donc sur Foissat (Jean), âgé de 32 ans, cultivateur, à Albas, que se portèrent les soupçons. Des découvertes faites au domicile de l'accusé et les traces remarquées à l'endroit où le meurtrier s'était placé changèrent bientôt les soupçons en certitude et amenèrent les aveux complets de Foissat, qui, reconnu coupable de tentative de meurtre sur Besson à l'instant où il le prenait en flagrant délit d'adultère avec sa femme, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement.

Ministère public: M. Guyot d'Amfreville.  
Défenseur: M<sup>e</sup> Gleizes, Fabien.

Audience du 28. — Affaire Bès. — Attentat à la pudeur.

Dans cette audience le sieur Bès, maçon, âgé de 24 ans, de Varaire, est appelé à répondre à l'accusation d'attentat à la pudeur, dont il se serait rendu coupable, le 6 août courant, sur la personne de Blanche Filhès, âgée de dix-huit ans. Le huis-clos de cette affaire nous en interdit le compte-rendu.

Déclaré non coupable, Bès a été, sur le chant, mis en liberté.

Ministère public: M. Guyot d'Amfreville;  
Défenseur: M<sup>e</sup> Lurguie.

Cette affaire est la dernière inscrite sur le rôle du troisième trimestre 1865.

On nous écrit de Puy-l'Evêque:

Dans la matinée de lundi dernier, des cris: *Au secours!* mirent en émoi la paroisse de Courbenac. Le fils Delbrel, aidé par sa mère, charriait de la pierre, et tandis que le fils faisait des efforts en poussant à une roue pour encourager les bœufs, la mère les appelait par devant. Tout-à-coup la robe de celle-ci se trouve prise sous les pieds des bœufs, elle tombe, et la roue lui passe sur le corps. La femme Delbrel n'a survécu que quelques instants à cette fatalité. La famille est dans la plus grande désolation.

Le temps est on ne peut plus propice pour la maturité du raisin: aussi il est indubitable que les vendanges seront avancées d'une quinzaine de jours. La récolte est magnifique; on est à peu près sûr qu'elle dépassera d'un tiers au moins celle de l'année dernière.

Malgré cette abondance en perspective, les prix continuent à se maintenir, et ces jours derniers encore, quelques négociants en vins ont été obligés de se retirer des communes de Juillac et d'Albas, à cause des prétentions exagérées des propriétaires, qui demandaient d'un vin très-ordinaire 50 fr. de la barrique (220 litres), non logé.

On nous écrit de Prayssac:

C'était dimanche dernier, jour de la fête patronale de la commune de Prayssac, qu'a eu lieu dans l'ancienne grande cour d'honneur du maréchal Bessières, la distribution solennelle des prix faite aux élèves du collège d'Istrie, sous la présidence de M. le maire de Prayssac, assisté de M. le juge de paix du canton de Puy-l'Evêque, de M. le curé de Prayssac, de M. Mousset, notaire, et de plusieurs autres notabilités des environs.

Une pièce, admirablement jouée par les élèves de l'établissement et un chœur final exécuté avec un gracieux entrain, ont justement mérité les bryants applaudissements d'une foule nombreuse et compacte qui, bien avant l'heure, fixée pour l'ouverture de la séance, avait envahi la vaste cour.

M. le président a ensuite prononcé le discours d'usage qu'a immédiatement suivi la distribution des prix et des couronnes.

Rendons hommages aux efforts constants de M. Imberties, principal, et de M. l'abbé Contie pour maintenir le collège d'Istrie à la hauteur des autres établissements secondaires du même degré.

Permettez-moi, Monsieur le Rédacteur, d'ajouter quelques mots sur la célébration de la fête patronale de la localité:

Déjà depuis quelques jours on s'occupait des préparatifs de la fête; les membres de l'Orphéon d'Istrie avaient décidé de rendre à leurs confrères des localités voisines et à la foule des étrangers qui devait arriver de toutes parts, une hospitalité aussi généreuse que celle qu'ils en avaient reçue depuis peu, dans des circonstances analogues et de leur faire l'accueil le plus cordial et le plus expressé.

Des arcs de triomphe de verdure, décorés de drapeaux et de guirlandes, ornaient les principales avenues de la ville, et sur la place d'Istrie un théâtre avait été élevé pour la Société chorale qui, créée seulement depuis deux mois, devait chanter quelques morceaux, que le public a chaleureusement applaudis.

Le soir, la place d'Istrie, l'Hôtel-de-Ville, le boulevard intérieur et les arcs de triomphe resplendissaient de lumières; la statue du maréchal Bessières surtout avait été splendidement illuminée.

Rarement la ville de Prayssac dans ses grands jours de fête, avait vu dans ses murs une affluence aussi considérable: que tous ceux qui ont bien voulu honorer de leurs présence la fête de la St-Barthélémy en reçoivent ici publiquement nos remerciements.

On nous écrit de Souillac:

Un incendie a éclaté, dans la nuit du 27 au 28 du courant à Souillac. Cinq maisons ont été la proie des flammes. Les pertes sont évaluées à douze mille fr. environs, tout était assuré. La malveillance paraît étrange à ce sinistre.

Nous sommes heureux de pouvoir donner l'annonce suivante, M. Bon, directeur, étant un de nos compatriotes:

L'Institution Jubé (A. Bon directeur), 7 rue Vieille-Estrapade, Paris, a obtenu à la Sorbonne: 2 prix et 6 accessits; au Lycée Napoléon la médaille d'or (prix Naudet) le prix d'honneur de philosophie, 33 prix et 61 accessits 102 nominations.

Deux élèves admis à l'école normale supérieure.

M. Gaubert, Agent général de la Compagnie Française du *Phénix*, à Cahors, a l'honneur d'informer le public que les pouvoirs donnés au sieur Rédoules, en qualité de Sous-Agent, lui ont été retirés, et qu'il n'a plus, dès-lors, qualité pour contracter, renouveler ou modifier aucune assurances au nom de ladite Compagnie.

Avis aux fabricants de lettres anonymes.

Tous le monde est d'accord sur les lettres anonymes. Elles jouent parfois un rôle terrible. Il est bon que ceux qui s'adonnent à cette lâcheté comprennent qu'elle n'est pas sans péril. Aussi nous reprocherions-nous de ne pas signaler un arrêt de la cour de Paris, confirmatif d'un jugement du tribunal d'Auxerre condamnant à une année d'emprisonnement 500 fr. d'amende et 6,000 fr. de dommages-intérêts, un sieur Lamothe qui, depuis longtemps, poursuivait de cette arme odieuse la réputation de deux honnêtes jeunes filles.

AVIS IMPORTANT.

On engage de nouveau le public à payer les contributions de toute nature avec des pièces de 50 centimes et de 20 centimes, dont le retrait est prescrit par la loi du 25 mai 1864.

OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER.

Le Crédit foncier émet, en représentation de ses prêts hypothécaires et communaux: 1<sup>o</sup> des obligations communales à 10 ans d'échéance, rapportant 5 0/0; 2<sup>o</sup> des obligations foncières avec lots de 500 fr., 4 0/0 de 1863, livrées au cours de la bourse; 3<sup>o</sup> des obligations foncières et communales de 500 fr., 5 0/0, remboursables en 50 ans. — S'adresser dans toutes les recettes des finances et chez tous les correspondants de la Société.

Les Eaux de Seltz et les Limonades gazeuses composent pour l'été une boisson aussi rafraichissante qu'hygiénique. Nous recommandons particulièrement aux personnes qui en font usage les produits sortant de la fabrique de M. Duc pharmacien de notre ville. M. Duc prépare ses Eaux gazeuses à l'aide d'appareil ingénieux, disposés de manière à donner à ses produits une perfection complète. Au moyen de conduits et de tuyaux placés à cet effet, les Eaux gazeuses de M. Duc s'épurent parfaitement, se dégagent de tout mélange d'acide sulfurique et d'hydrogène, et restent saturées d'acide carbonique. Ces résultats ne peuvent être obtenus qu'avec beaucoup de soins et d'intelligence. — Les nouveaux vases syphoïdes de M. Duc réunissent toutes les conditions du genre, ils sont préférables aux bouteilles où, malgré les précautions prises, entrent souvent des parties d'acide sulfurique. Le prix de ses syphons n'est que de 30 centimes.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

- 27 août Troullier (Emilie), Cabessut.
- 27 — Mignot (Angèle), rue Coin-de-Lastié.
- 29 — Bresson (Anna), naturelle.

Mariages.

- 26 — Lacombe (Louis), peintre en bâtiments, et Janis (Emilie).

Décès.

- 27 — Contival (Joseph), 68 ans, rue Impériale.
- 28 — Malarat (Jacques), 19 ans aux Durands.
- 20 — Bailles (Antoine), 3 mois, rue Batut.

CAISSE D'ÉPARGNE DE CAHORS.

Séance du 27 août 1865.

4 versements dont 2 nouveaux 4,021<sup>fr</sup> 99

2 remboursements 475<sup>fr</sup> »

Pour la chronique locale: A. Laytou.

Le numéro 997 des actes administratifs de la préfecture contient ce qui suit :

**INSTRUCTION PRIMAIRE.**

Écoles communales. — Ouverture des vacances.

Cahors, le 25 août 1865.

A MM. les Maires du département.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que, dans sa séance du 21 août courant, le Conseil départemental de l'instruction publique a fixé pour toutes les écoles primaires du département, au 1<sup>er</sup> septembre 1865, l'ouverture des vacances de la présente année scolaire, et au 1<sup>er</sup> octobre suivant, la rentrée de la prochaine année classique.

Je vous prie d'en aviser MM. les instituteurs, en les invitant à se conformer rigoureusement à cette décision, à laquelle je ne puis rien changer, pour quelque motif que ce soit.

A cette occasion, je crois devoir vous prier de vous reporter à ma circulaire du 3 décembre 1864 relative à la distribution annuelle des prix dans les écoles publiques, et d'appliquer tous vos soins à la réalisation des mesures utiles qui y sont recommandées.

Vous en trouverez le texte ci-après.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Instruction publique,

Ch. de PEBEYRE.

Distribution annuelle des prix dans les écoles publiques.

Cahors, le 3 décembre 1864.

A MM. les Maires du département.

Messieurs,

J'ai appelé l'attention du Conseil général, dans sa dernière session, sur une circulaire de S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, qui recommande la création de récompenses annuelles en faveur des élèves des écoles communales les plus méritants.

Le Conseil général s'est associé à la pensée de Son Exc., tout en exprimant le regret de ne pouvoir, cette année, attendu les lourdes charges du budget départemental, instituer un fonds d'encouragement pour une mesure si utile.

La création de récompenses, dans chaque commune, serait en effet un stimulant puissant pour les élèves et favoriserait considérablement le progrès de l'instruction primaire qui a déjà produit partout de si fructueux résultats.

Je crois donc devoir, Messieurs, appeler votre très-sérieuse attention sur la recommandation de Son Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique, et vous engager à faire tous vos efforts pour obtenir des conseils municipaux, dans leur plus prochaine réunion, un vote favorable à l'institution des récompenses dont il s'agit.

La dépense serait sans importance, et si le budget communal ne permettait pas une allocation immédiate, les habitants notables, sollicités par vous, ne manqueraient pas de la prendre à leur charge. — D'ailleurs, en attendant que les fonds départementaux permettent la concession de subventions, les communes pourraient obtenir, sur le budget universitaire, une partie des ressources nécessaires. Je suis disposé, dans tous les cas, à approuver les dépenses qui seraient proposées en vue de cette bonne œuvre et à appuyer les demandes d'allocation sur les fonds de l'Etat présentées dans le même but.

Pour vous édifier, Messieurs, sur la pensée de S. Exc., je place ci-après, sous vos yeux un passage important de sa circulaire.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot,

Ch. DE PEBEYRE.

**CIRCULAIRE.**

Monsieur le Préfet,

Beaucoup d'écoles primaires n'ont point de ces fêtes de fin d'année où la bonne conduite et le travail sont publiquement récompensés. Il en résulte qu'on trouve dans ces écoles peu d'émulation et qu'un certain nombre d'élèves désertent une partie de l'année. Il serait bon cependant que chaque village eût sa fête annuelle de l'enfance et du travail. La dépense qu'elle

entraînerait serait bien minime, et à défaut de la commune ou du département, des particuliers, j'en suis sûr, tiendraient à honneur de s'en charger. Il ne vous sera pas difficile, Monsieur le Préfet, de persuader aux maires et aux notables de votre département que l'argent donné pour l'enfance est, à tous les points de vue, de l'argent prêté à gros intérêts.

Une de mes graves préoccupations est aussi de ne point laisser perdre, pour le jeune homme, les connaissances acquises par l'enfant à l'école primaire, ce qui n'arrive que trop souvent, puisque tant de conscrits ont désappris à lire et à écrire. Un des moyens auxquels j'ai songé consisterait à établir, dans chaque canton, un prix pour l'enfant de quinze ans et pour le jeune homme de dix-huit ans, livrés aux travaux agricoles ou annuels, qui auraient le mieux conservé et accru l'enseignement de l'école.

L'inspecteur primaire serait le juge de ce concours cantonal, et le prix délivré par le conseiller général, le juge de paix ou quelque notable du canton, serait un livret de caisse d'épargne.

Le budget du ministère de l'instruction publique ferait, si cela était absolument nécessaire, une partie de la somme; l'autre serait à la charge du département. Mais, pour ce prix encore, je crois que nous pouvons, en toute assurance, compter sur la libéralité privée et même prévoir des fondations prochaines.

L'Empereur m'a commandé de donner sur ce point le signal et l'éveil en m'autorisant à offrir la part pour laquelle le budget universitaire pourrait contribuer; le reste revient aux localités. On n'oubliera pas que le meilleur moyen d'avoir des prisons vides, c'est de tenir les écoles pleines.

Le Ministre de l'Instruction publique,

V. DURUY.

**GUANO PÉRUVIEN**

Uniformité du prix de vente.

Cahors, le 10 août 1865.

A MM. les Maires du département.

Messieurs,

Le Gouvernement de l'Empereur, appréciant toute l'importance du guano péruvien, a récemment conclu avec le gouvernement de ce pays un traité, aux termes duquel la tonne de cet engrais devait être vendue 310 francs, mais alors seulement que la quantité livrée était supérieure à 10,000 kilogrammes.

En me faisant connaître cette disposition, Son Exc. M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics m'annonce que, afin de permettre aux petits cultivateurs de profiter de la réduction de prix obtenue, de nouvelles conférences ont été ouvertes dans le but d'arriver à l'uniformité du prix d'achat, quelles que soient les quantités acquises, et qu'à la suite de ces nouvelles conférences, M. le Ministre du Pérou a adressé aux consignataires du guano péruvien en France des instructions desquelles il résulte que les agents de MM. Thomas, Lachambre et Co dans les ports de l'Empire, sont autorisés à vendre aujourd'hui cet engrais au prix uniforme de 310 fr. les 1,000 kilogrammes, alors même que la quantité est inférieure à 10,000 kilogrammes.

Je vous prie de vouloir bien porter cette disposition à la connaissance des cultivateurs de vos communes respectives.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Ch. DE PEBEYRE.

Cahors, 10 août 1865.

A MM. les Sous-Préfets et les Maires du département.

Messieurs,

Je m'empresse de porter à votre connaissance une circulaire en date du 7 de ce mois, que S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur vient de m'adresser pour me notifier les modifications apportées aux dernières conditions des prêts à consentir par la caisse des Dépôts et Consignations aux départements et aux communes.

Vous voudrez bien vous reporter à cette circulaire au cas où vos communes seraient dans l'intention de contracter quelque emprunt.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Ch. DE PEBEYRE.

**MODIFICATION DES CONDITIONS**

des prêts à consentir par la caisse des dépôts et consignations aux départements et aux communes.

Paris, 7 août 1865.

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Ministre des Finances vient de m'annoncer que, conformément à l'avis de la Commission de surveillance, les conditions des prêts à consentir par la Caisse des Dépôts et consignations aux départements et aux communes, ont été modifiées, le 2 août courant, et que, désormais, elles seront fixées de la manière suivante :

1<sup>o</sup> La durée de l'amortissement est portée à 12 années; elle pourra même s'étendre au maximum de 15 années dans des cas exceptionnels dont l'appréciation sera dévolue à la Commission de surveillance;

2<sup>o</sup> L'intérêt des sommes prêtées sera réduit à 4 1/2 p. 0/0 pour les prêts dont l'amortissement n'excèdera pas 6 années. Au-delà de ce terme, il restera fixé à 5 p. 0/0.

Veillez faire connaître immédiatement ces nouvelles dispositions aux administrations municipales: elles leur permettront de réaliser leurs emprunts dans des conditions plus avantageuses qu'auparavant.

Jé désire que vous m'accusiez réception de la présente circulaire.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Ministre de l'intérieur,

Pour le ministre,

Le Maître des Requêtes, Secrétaire-Général,

N. de BOSREDON.

**MÉDECINE ET PHARMACIE GRATUITES.**

Le Préfet du Lot, Chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu le rapport de M. l'Inspecteur de l'Assistance Publique du 9 août courant;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 1865;

Considérant que le vin de quinquina est prescrit avec tant de profusion aux malades indigents, que la taxe qui en est faite, absorbe, à elle seule, le dixième du prix des autres médicaments,

**ARRÊTE :**

Art. 1<sup>er</sup>. — A partir du 1<sup>er</sup> septembre 1865, le vin de quinquina est ajouté à la liste des médicaments prohibés par l'arrêté sus-visé du 10 août 1858.

Art. 2. — Lorsqu'une ordonnance prescrira une certaine quantité de ce liquide, le pharmacien fournira au malade le quinquina gris nécessaire, à raison de 60 grammes par litre, pour faire la quantité de vin prescrite et lui indiquera la manière de le faire macérer dans du vin ordinaire que le malade devra se procurer à ses frais.

Art. 3. — Le pharmacien mentionnera sur l'ordonnance la substitution qu'il aura opérée et indiquera la quantité de quinquina gris qu'il aura fournie.

Art. 4. — Le vin de quinquina fourni en nature sera rejeté de la taxe; il en sera de même des ordonnances qui ne seront point datées, quelles que soient d'ailleurs les prescriptions qui y seront contenues.

Art. 5. — L'inspecteur de l'assistance publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis par ses soins à chaque pharmacien. Fait à l'hôtel de la Préfecture, à Cahors, le 10 août 1865.

Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le Préfet du Lot, Ch. DE PEBEYRE.

Recherches dans l'intérêt des familles. — Campagnac (Ardèche).

**AVIS.**

MM. les Maires sont priés de faire rechercher la nommée Campagnac (Ardèche), atteinte d'idiotisme, domiciliée à Villefranche-de-Belvès, qui s'est égarée dans les bois et, en cherchant son chemin, est arrivée, dit-on, dans le Lot.

Signalément: âgée de 75 ans; taille moyenne; vêtements grossiers et en désordre.

Dans le cas où cette femme, qui ne peut se faire comprendre, serait découverte, la faire diriger devant M. le Maire de Villefranche-de-Belvès (Dordogne).

Le Préfet du Lot,

Ch. DE PEBEYRE.

**Variétés.**

**DE L'ABSINTHE.**

Nous empruntons à une remarquable conférence de M. Bouchardat, membre de l'Institut, le passage suivant où il parle des funestes conséquences, qu'entraîne un usage immodéré de l'absinthe. Cette liqueur est tellement répandue aujourd'hui que nous croyons rendre un grand service à nos lecteurs en leur mettant sous les yeux ces paroles d'une de nos sommités médicales.

L'absinthe est la plus dangereuse de toutes les liqueurs sucrées avec essence et c'est celle dont on abuse le plus.

L'absinthe renferme des proportions variables d'alcool, de 15 à 70 pour 100, et c'est là son plus grand danger; puis des essences d'anis et d'absinthe qui ont encore une action malfaisante sur le système nerveux. Pour démontrer l'influence nuisible des essences, voici une expérience dont les résultats sont saisissants: dans deux coupes contenant chacune un litre d'eau mettez des poissons, versez dans l'une six gouttes d'essence d'absinthe, dans l'autre six gouttes d'acide cyanhydrique pur: les poissons sont foudroyés plus vite par l'absinthe que par l'acide cyanhydrique.

L'absinthe commune est faite avec de l'alcool à 40 pour 100; l'absinthe suisse avec de l'alcool à 72 pour 100. Autrefois on consommait beaucoup moins de la seconde que de la première, aujourd'hui on consomme quatre litres d'absinthe suisse pour un litre d'absinthe commune.

Composition de l'absinthe. — Plusieurs substances interviennent dans la composition de la liqueur d'absinthe, voici les principales: feuilles d'absinthe majeure et mineure, racines d'angelique et calamus, feuilles de dictame de crête ou origan, badiane, etc... On fait macérer dans l'alcool ces différentes matières, on distille, on ajoute de l'essence d'anis et quelquefois d'autres aromates. Les plus honnêtes fabricants colorent avec du jus d'ortie ou d'hysop; d'autres emploient le curcuma et l'indigo, d'autres du bleu éteint, nom en apparence inoffensif, qui cache le sulfate de cuivre ou vert-de-gris. C'est surtout pour le peuple qu'on fabrique ces liqueurs falsifiées, les plus dangereuses de toutes. Les absinthes supérieures ne contiennent aucune autre substance toxique que l'alcool et les essences.

Action physiologique. — Il me reste à exposer rapidement les principaux effets de la liqueur d'absinthe, et à indiquer les dangers spéciaux de son abus.

L'absinthe, cet étrange breuvage, a pour certains hommes d'irrésistibles attraits: les ondulations bizarres de l'eau qui verdit et blanchit, le parfum pénétrant de l'alcool et des essences déterminent immédiatement une sensation agréable que double l'habitude. Cette boisson est, le plus souvent, prise avant le repas; l'estomac étant vide, l'absorption est plus rapide; l'action de l'alcool et des essences est alors et plus instantanée et plus intense. A peine a-t-on savouré la perfide liqueur, que l'intelligence semble animée, surexcitée; si le buveur se livre à des travaux d'imagination, surviennent des éclairs heureux, mais ce bien passager entraîne à sa suite une longue série de maux.

Un des effets les plus pernicieux de l'absinthe, c'est de déterminer la sécheresse du gosier qui demande des libations nouvelles, danger considérable, car insensiblement on augmente la dose pour maintenir la sensation, que l'habitude émousse, et bientôt, comme l'a si bien dit M. E. Begin, dans le *Courrier des Familles*, du 10 mars 1859, à l'essor spontané de l'esprit succède la stupéfiante hébétéde propre aux ivrognes.

Sans aucun doute, les effets de la liqueur d'absinthe se rapprochent beaucoup de ceux de l'alcool, jusqu'à un certain point on pourrait dire que cette boisson agit en raison directe de l'alcool qu'elle renferme, et que l'essence d'absinthe a surtout l'influence de porter insensiblement et d'une façon irrésistible à abuser de l'alcool, l'estomac étant dans l'état de vacuité.

Je serais cependant, avec beaucoup d'observateurs attentifs, tenté d'admettre qu'à dose égale d'alcool, cette dose étant considérable, la liqueur d'absinthe fera plus fréquemment éclater le délire aigu que l'eau-de-vie. Jecrois aussi que l'usage journalier de cette liqueur conduira plus fréquemment et plus fatalement au délire chronique et à la paralysie générale progressive que les autres alcooliques, toutes choses étant égales pour la proportion d'alcool.

La conclusion de tout ceci est que l'absinthe vient au premier rang parmi les liqueurs dangereuses.

(Courrier de Corte).

**Faits Divers.**

Nous trouvons dans un journal une nouvelle

qui ne peut manquer d'intéresser les photographes.

Le colonel Sacco, directeur du collège militaire d'Astis, vient de faire un essai fort heureux d'une invention qui permet de produire, par la photographie, les objets avec leurs couleurs naturelles.

M. le colonel Sacco continue activement ses expériences, car il espère qu'il perfectionnera encore ses procédés avant de les faire connaître au public.

— Il vient de s'organiser à Florence une nouvelle secte religieuse analogue à celle que l'abbé Châtel avait essayé de fonder à Paris en 1831. On y célèbre la messe en italien, la communion s'administre sous les deux espèces, et les prêtres se consacrent les uns les autres.

Voici un traitement préservatif de l'angine:

Les maux de gorge les plus légers débutent de la même façon que les angines de nature grave, et de prime abord on ne peut pas savoir positivement si l'on est atteint d'une esquinancie à sa première période ou d'une diphtérie (angine couanneuse). Il importe donc d'agir promptement et avec vigueur dans l'un ou l'autre cas, et voici le moyen curatif que nous recommandons:

Point de sangsues ni de saignées, à moins d'indication formelle (ce qui est rare), mais l'usage de la glace en petits morceaux qu'on laisse fondre dans la bouche, en portant la tête en arrière, de manière que la glace soit toujours en contact avec le fond de la gorge. Au bout de trois ou quatre heures, le soulagement est énorme, mais il ne faut pas pour cela se considérer comme guéri.

Le moment est venu alors de cautériser la gorge, non pas d'une manière brutale, mais très-doucement, au contraire, au moyen de l'acide végétal qui se trouve tout formé dans le jus du citron qu'on avale lentement, souvent (toutes les 5 minutes), à dose chaque fois d'une cuillerée à thé.

Si, dès le début du mal, on a employé cette médication simple et facile, on se trouve guéri au bout de six heures. Il en faut vingt-quatre si l'on a tardé à se soigner. Cette méthode de traitement est rationnelle.

La glace, tout en produisant une sensation de fraîcheur délicate, remplace la vitalité des tissus dans le type normal, en déprimant la circulation capillaire et refoulant le sang dans les gros vaisseaux. D'une autre part, le jus de citron, par son action vive sur la membrane

muqueuse, la fait « dégorger » et s'oppose ainsi à la formation des exsudations plastiques (fausses membranes).

Nous avertissons les sybarites que les glaces au citron seraient insuffisantes, sans toutefois être nuisibles. (Progrès de Lyon.)

**Bibliographie.**

M. Edmond About vient de publier à la librairie Hachette un nouveau roman: *La vieille Roche*, 1<sup>re</sup> partie: le Mari imprévu. 1 vol. in-8°, broché, 5 fr.

L'œuvre nouvelle de M. Edmond About est de quelque sorte une galerie de portraits tracés à la plume par un dessinateur spirituel et délicat. L'action y est simple et ordinaire, d'une rare franchise d'allures. Mais ce qui attire, ce qui passionne, c'est la réalité des personnages, la vérité de leurs paroles et de leurs gestes.

Il s'agit tout simplement de faire épouser à Lambert-Jean-Stanislas baron de Saint-Genin, seigneur de la Grande-Balme, la demoiselle Valentine Barbot, fille d'un teinturier, nièce d'un commis en librairie, et trois fois millionnaire. Ici nous avons deux nouveaux portraits, l'oncle Fafiaux et la nièce Valentine. Fafiaux est un niais de génie, une intelligence nulle qui a eu l'esprit d'enrichir tout son département; Valentine est une bourgeoise née duchesse, plus femme que tous les mannequins de la Grande-Balme.

Valentine est épousée au dénouement, et c'est Lambert lui-même qui la donne à son cousin Gontran de Mably. Tel est le roman: une jeune bourgeoise qui va porter le trouble dans le camp des barons et des marquis, qui plante là son fiancé et qui se prend d'un bel amour pour un cousin tombé du ciel. L'auteur a sauvé cette situation un peu scabreuse par beaucoup d'esprit et beaucoup de bonhomie. Ces gens-là sont de braves gens après tout; ils ont du cœur. On leur trouverait plutôt cent ridicules qu'un seul vice.

L'œuvre est intéressante est vraie. M. Edmond About a écrit des pages plus vivantes, il n'en a jamais écrit de plus spirituelles ni de plus fines.

**INDUSTRIE SÉRICICOLE.**

Nous trouvons dans le *Courrier de la Drôme* les renseignements suivants, sur l'éducation des vers à soie dans les départements de la Drôme et de l'Ardèche:

« La plus grande anxiété règne en ce moment chez les agriculteurs: toutes les préoccupations se portent sur les résultats de la récolte. Les vers sont, en général, de la deuxième à la troisième mue.

» Les Japonais importés dernièrement, donnent de bonnes espérances; malheureusement il n'en est pas de même des autres provenances, qui laissent quelques inquiétudes sur l'issue de leur marche.

» Par suite du découragement de certains éducateurs et du manque de graines, celles

mises à l'écllosion cette année, sont en quantité bien moins considérable que les années précédentes : aussi, beaucoup de feuilles de mûriers restent sur les arbres sans être utilisées.

Il est à remarquer que parmi les graines étrangères, ce sont celles du Japon, du Portugal et du Montenegro qui se conduisent le mieux ; l'écllosion a été funeste, en général, aux graines du pays.

La feuille du murier est partout magnifique.

Dans l'Ardèche, pas de plaintes très-sérieuses de la part des éducateurs. Les vers suivent leur marche avec succès ; ils franchissent, en général, leur deuxième âge. Les quelques pluies qui ont arrosé les mûriers, loin de leur faire du tort, comme on le craignait un instant, ont produit les plus favorables effets, et la feuille est très-belle.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Philippeville, 25 août. Une incendie considérable a eu lieu dans les forêts de liège. Le feu a éclaté en vingt endroits. Le dommage est immense. — C'est ainsi, dit un journal, que se manifeste la nationalité arabe.

Pourquoi aggraver les maladies chroniques par des drogues et des chouffants, quand la délicieuse Revalscière Du Barry guérit, sans médecine ni purges, les nerfs, estomac, constipations, gastralgies, diarrhée, poitrine, asthme, phthisie, gorge, bronches, vessie, reins, intestins, foie, inflammations, muqueuse, cerveau et sang ? 60,000 cures par an, rebelles à

tout autre traitement : elle économise mille fois son prix en remèdes. 1/2 kil., 4 fr. ; 1 k., 7 fr. ; 2 k., 12 fr. ; 4 k., 22 fr. ; 6 k., 32 fr. ; 12 k., 60 fr. — Du Barry, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors chez MM. Bergerol ; — Vinel et tous pharm. et épiciers.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU CRÉDIT MOBILIER

A l'honneur de prévenir le public qu'elle se charge sans commission, pour le compte de toutes personnes, soit en France, soit à l'étranger de l'achat et de la vente, à la Bourse de Paris, des obligations de la ville de Paris, ainsi que de tous effets publics, actions et obligations des Compagnies. Elle effectue également sans commission, tous versements sur obligations et actions.

Aux termes de la nouvelle loi sur les chèques elle ouvre des comptes courants à l'intérêt de 2 1/2 0/0, et paie tous chèques et mandats dont la provision a été préalablement faite. Elle opère en outre, gratuitement, pour le compte de ses déposants, tous encaissements de coupons.

Tous envois de valeurs et de titres doivent être adressés place Vendôme, 15, à Paris.

Etude de M<sup>e</sup> DAMBERT, avoué à Gourdon.

Vente sur Saisie Immobilière.

Le 18 septembre 1865, il sera procédé, au Tribunal de Gourdon, à onze heures du matin, à la vente des Immeubles ci-après désignés, à la requête d'Anne Vigié, veuve de Jean Plague, au préjudice de Marie Teyre ; savoir :

- 1<sup>o</sup> Une Maison sise à Bétaïlle, n<sup>o</sup> 937, B ;
  - 2<sup>o</sup> Un lopin de Terre, au même lieu, 938, B ;
  - 3<sup>o</sup> Une Vigne, au Pech-Trajat, 888, B ;
  - 4<sup>o</sup> Une parcelle de Terre ; au Barry d'Estèbe, à Bétaïlle, 938, B ;
- Les susdits immeubles seront vendus en trois lots.

MÈME ETUDE.

Le 18 septembre 1865, à onze heures du matin, au Tribunal de Gourdon, à la requête de MM. Jean Dieudé et Jean Vidal, contre Salinié et Rose Verdié, il sera procédé à la vente des Immeubles ci-dessous désignés :

- 1<sup>o</sup> Une Pâture, aujourd'hui bois taillis aux Vignottes, n<sup>o</sup> 500, section A ;
  - 2<sup>o</sup> Une Terre, à Lagrèze, 535, A ;
  - 3<sup>o</sup> Une Pâture à Lagrèze, 536, A ;
  - 4<sup>o</sup> Un Bois, situés à Les Vignasses, 596, A ;
  - 5<sup>o</sup> Un autre Bois, au même lieu, 596, A ;
  - 6<sup>o</sup> Une Terre, au même lieu, 598, A ;
  - 7<sup>o</sup> Une Pâture, au même lieu, 594, A ;
  - 8<sup>o</sup> Une Terre, aux Devèzes-Basses, 566, A ;
  - 9<sup>o</sup> Une Maison et Sol, au Couderc, 583 (bis) ;
  - 10<sup>o</sup> Un Jardin, situé au même lieu, 584, A ;
  - 11<sup>o</sup> Une Pâture, aujourd'hui Vigne, au Vignal, 510, A ;
  - 12<sup>o</sup> Un Bois, au même tènement, 511, A ;
  - 13<sup>o</sup> Un Bois, situé au lieu dit Champs de Millac, 529, A ;
  - 14<sup>o</sup> Une Vigne, située au tènement dit Lagrèze, 540, A ;
  - 15<sup>o</sup> Moitié de la Pâture et du Lac, sis à Millac, 580, A ;
  - 16<sup>o</sup> Une partie de Jardin, située au tènement de Couderc, 584, A ;
  - 17<sup>o</sup> Une Terre à la Devèze, 567, A ;
  - 18<sup>o</sup> Une Pâture à la Devèze Basse, 565, A ;
  - 19<sup>o</sup> Enfin une Pâture située au Couderc, 582, A ;
- Les susdits Immeubles seront vendus en deux lots.

Etude de M<sup>e</sup> BRUNY, avoué à Gourdon.  
Extrait d'une demande en séparation de biens.

Suivant exploit de Jean Tourriol, huissier à Gourdon, du 22 août 1865, dame Jeanne Vilars, épouse de Benoît Delsut, a formé sa demande en séparation de biens contre son mari.

Etude de M<sup>e</sup> HÉBBARD, avoué à Gourdon.  
Extrait d'un jugement en séparation de biens.

Par jugement du Tribunal de Gourdon, du 14 août 1865, la dame Rose Delfour, épouse de Jean Baptiste Bonnet, ancien huissier, a été déclarée séparée de biens d'avec son mari.

Etude de Me Eugène AYZAC, avoué à Gourdon.  
Extrait d'une demande en séparation de biens.

Suivant exploit de Pierre-Victor Ayrole, huissier à Gourdon, du 18 août 1865, dame Rose Célié, sans profession épouse Terrié, a formé sa demande en séparation de biens contre son mari.

Extrait du *Gourdonnais* n<sup>o</sup> 960.

BULLETIN FINANCIER.

17 août 1865.

	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
au comptant :			
3 pour 100.....	68 75	» 25	» 10
4 1/2 pour 100.....	98 00	» »	» »
	18 août.		
au comptant :			
3 p. % emprunt de 1864.	68 55	» »	» 20
4 1/2 pour 100.....	98 00	» »	» »
	19 août		
au comptant :			
3 pour 100.....	68 50	» »	» 05
4 1/2 pour 100.....	98 00	» »	» »

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

Bulletin commercial de la première quinzaine d'août 1865.

PRIX OFFICIEL MOYEN DES GRAINS DANS LE DEPARTEMENT DU LOT

	BLÉ		MÉTÉIL		SEIGLE		ORGE		SARRASIN		MAÏS		AVOÏNE		POIS		LENTILLES		HARICOTS	
	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.
Cahors.....	16 70	21 35	»	»	»	»	»	»	»	»	13 98	19 50	»	»	»	»	»	»	»	»
Castelnau.....	16 58	20 70	»	»	»	»	»	»	»	»	13 10	19 20	»	»	»	»	»	»	»	»
Montcuq.....	18 »	20 »	»	»	»	»	»	»	»	»	15 »	20 »	»	»	»	»	»	»	»	»
Puy-l'Evêque.....	18 20	22 70	»	»	»	»	»	»	»	»	12 50	16 89	»	»	»	»	»	»	»	»
Figeac.....	16 10	19 98	»	»	12 50	16 45	»	»	13 50	19 28	»	»	8 50	18 88	»	»	»	»	»	»
St-Céré.....	15 94	19 92	»	»	10 78	14 97	»	»	11 80	19 02	13 44	20 51	9 22	23 2	»	»	»	»	»	»
Gourdon.....	18 67	22 97	15 74	23 71	14 86	19 12	»	»	»	»	14 5	19 11	9 91	22 50	»	»	»	»	»	»
Martel.....	16 »	20 20	14 »	18 90	12 »	16 66	»	»	»	»	»	»	9 »	18 »	»	»	»	»	»	»
Labastide-Murat.....	17 75	22 91	»	»	»	»	»	»	»	»	15 14	25 66	9 20	20 66	»	»	»	»	»	»
Prix moyen pour le département.....	16 90	21 20	14 87	20 30	12 53	16 80	»	»	12 65	19 15	13 81	20 12	9 16	20 61	»	»	»	»	»	»

MARCHÉS AUX BESTIAUX DE CAHORS.

	Amenés.	Vendus.	Poids moyen.	Prix moyen du kilo.
Bœufs.....	40	40	519 k.	0 <sup>e</sup> 60
Veaux.....	104	104	78 k.	0 <sup>e</sup> 80
Moutons.....	249	249	33 k.	0 <sup>e</sup> 50
Porcs.....	6	6	123 k.	1 <sup>e</sup> 90

MARCHÉS DU RAYON

HAUSSE. — Marmande 6 c. ; La Réole, 45 c. ; Nérac, 2c.  
BAISSE. — Condom 4 c. Villeneuve-sur-Lot, 25 c. ; Bazas 10c.  
SANS VARIATION. — Lesparre.

COMESTIBLES

	PAIN			VIANDE					POMMES DE TERRE		CHATAIGNES		FOURRAGES	
	1 <sup>re</sup> Q.	2 <sup>me</sup> Q.	3 <sup>me</sup> Q.	BOEUF.	VACHE.	VEAU.	MOUTON.	PORC.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	FOIN.	PAILLE.
	KIL.	KIL.	KIL.	KIL.	KIL.	KIL.	KIL.	KIL.	HECT.	100 k.	HECT.	100 k.	FOIN.	PAILLE.
Cahors.....	31	28	26	1 10	» 90	1 25	1 20	1 »	»	»	»	»	»	»
Castelnau.....	30	27	25	1 10	» 80	1 20	1 20	1 »	»	»	»	»	»	»
Montcuq.....	30	25	22	1 »	»	1 10	1 10	»	»	»	»	»	»	»
Puy-l'Evêque.....	30	27	23	1 10	»	1 20	1 20	»	»	»	»	»	»	»
Figeac.....	35	25	22	1 30	»	1 20	1 20	»	»	»	»	»	»	»
St-Céré.....	30	27	»	»	»	1 10	1 10	»	»	»	»	»	»	»
Gourdon.....	28	26	24	1 10	» 53	1 30	1 30	»	6 24	10 17	»	»	7 50	3 50
Martel.....	30	28	26	1 »	»	1 10	1 20	»	»	»	»	»	»	»
Labastide-Murat.....	30	28	25	1 20	»	1 40	1 40	»	»	»	»	»	»	»
Prix moyen pour le département.....	30	26	24	1 10	» 75	1 20	1 20	1 »	6 24	10 17	»	»	9 16	4 83

COMBUSTIBLES

	BOIS		CHARBON	
	STÈRE	100 k.	HECT.	100 k.
Cahors.....	12 50	2 30	6 »	12 »
Figeac.....	10 »	2 »	3 »	10 »
Gourdon.....	9 »	3 »	4 50	9 40
Prix moyen.....	10 50	2 43	4 50	10 46

FOSSILE  
Figeac... 2 fr 25 c l'hect. 2 fr 00 c les 100 k.

VINS DE 1864.  
1<sup>re</sup> qualité 220 à 225 fr le T. logé.  
2<sup>e</sup> — 180 à 185 fr le T. logé.  
3<sup>e</sup> — 145 à 150 fr le T. logé.  
(Vin de table.)

En vente chez tous les libraires de Cahors :

Coup-d'œil général sur l'Histoire du Quercy et les Evêques de Cahors ;

1 volume in 8<sup>o</sup>, par l'abbé Adolphe Guilhou. — Prix : 1 fr. 50 centimes.

Dans une série de tableaux historiques, qui peignent et caractérisent chaque siècle, — sous une forme rapide, intéressante et lumineuse, cet ouvrage raconte sommairement les principaux faits politiques, religieux et littéraires de la Province du Quercy, depuis les temps les plus reculés, jusqu'à nos jours. Ce livre est dédié à Monseigneur Peschoud, Evêque de Cahors, et revêtu de l'approbation de Sa Grandeur.

BAUME SABATIÉ ANTI-RHUMATISMAL-ERADICATIF.

Le BAUME SABATIÉ, dont l'efficacité a été reconnue incontestable par l'Académie Impériale de Médecine, s'administre extérieurement, il fait circuler le sang, donne la force et la souplesse aux membres faibles, engourdis ou raidés, il n'est point un simple palliatif, mais un remède qui guérit sans retour les rhumatismes goutteux, aigus ou chroniques les Neuralgies, les sciaticques et la maladie de la moelle épinière. GUÉRISON GARANTIE A FORFAIT.

Voir M. Sabatié pendant son court séjour à Cahors, rue de la Préfecture, maison Larrive, négociant, où il vient établir la réputation et le dépôt de son baume, à la pharmacie centrale Vinel, rue de la Mairie.

Institution MUSSET

(26<sup>e</sup> année.) Toulouse, rue Deville, 7 et 9. (26<sup>e</sup> année.)

Dirigée par M. Charles MUSSET,

Docteur en Sciences.

Préparation spéciale aux Baccalauréats et aux Ecoles du Gouvernement.

Le 1<sup>er</sup> septembre, ouverture des Cours pour la session de fin octobre.

Résultats obtenus du mois d'août 1864 au mois d'août 1865 :

Baccalauréats.....	41	candidats reçus.
Ecole de Saint-Cyr.....	1	candidat reçu.
—	2	admissibles cette année.
Ecole centrale.....	1	candidat reçu.
Télégraphes.....	1	—
Total.....	46	

AVIS IMPORTANT. A partir du 15 octobre, tous les Cours seront faits sur le plan des nouveaux programmes des Baccalauréats.

Depuis sa fondation, cette Institution compte 1,213 admissions aux Baccalauréats et aux Ecoles du Gouvernement,

A LOUER UN GRAND APPARTEMENT

ayant onze pièces de plain-pied au 1<sup>er</sup> étage, situé rue du Portail-au-Vent. S'adresser à M. Moncoutier, limonadier, café Bousquet, qui en est le propriétaire. Prix modérés.

L'EUROPE

ASSURANCE MUTUELLE CONTRE L'INCENDIE, Autorisée par décret impérial en date du 18 juillet 1860, Boulevard de Sébastopol, 23, à Paris.

Demande un représentant comme AGENT PRINCIPAL pour l'arrondissement de Cahors. — Très fortes remises et appointements fixes. — Bons référendaires. (Ecrire franco.)

Trois mois 46 fr. Six mois 52 fr.

LE TEMPS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

Rédacteur en chef : A. NEFFTZER

Bureaux, 40, rue du Faubourg-Montmartre, à Paris.

A VENDRE

Tilbury à deux roues et à quatre roues, Jardinière et voiture en tout genre neuves et d'occasion, à des prix très-modérés. S'adresser au sieur Cantarel, fils, carrossier, faubourg Labarre.

Librairie Ecclésiastique, de Piété et d'Education J.-U. CALMETTE, à Cahors

LE PROFÈS PAR LE CHRISTIANISME, conférences de Notre-Dame de Paris, par le Révérend Père Félix, — 1865. 1 volume in-8<sup>o</sup> 3 fr. 50 c.

A LOUER

UN GRAND ET JOLI MAGASIN

situé rue du Lycée, maison Audoury.

Ce Magasin est susceptible d'être divisé en deux. S'adresser, pour les renseignements, à M. ALIX, négociant, rue de l'Hôtel-de-Ville, maison Granjou, à Cahors.

A VENDRE

L'ÉTUDE D'HUISSIER

Du Canton de Labastide-Murat, (Lot). S'adresser directement, à M. Caminade, huissier, à Labastide-Murat.

LE PETIT J<sup>ne</sup>

Rue de la Liberté, à Cahors.

ÉPICERIES | CRISTAUX  
COMESTIBLES | PORCELAINES

LAMPES ET HUILE

DE PETROLE

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.